

Direction des Affaires Scolaires

2019 DASCO 18 - Subventions (875 062,73 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre des temps d'activités périscolaires (TAP).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet éducatif territorial Parisien (PEDT), établi pour la période 2016-2019 et prorogé jusqu'en 2020, poursuit la structuration de l'offre éducative parisienne et réaffirme les cinq objectifs et les ambitions définies par les signataires :

- contribuer à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque jeune parisien,
- favoriser la socialisation et l'acquisition de l'autonomie,
- promouvoir une école de l'égalité des droits,
- renforcer la cohérence éducative entre le projet de l'école, du collège ou du lycée municipal, les projets péri et extra scolaires,
- associer et accompagner les parents.

Il prévoit également de mieux prendre en compte les besoins spécifiques de chaque enfant.

Les ateliers TAP se déroulent chaque semaine, le mardi et le vendredi dans l'ensemble des écoles parisiennes, 10.763 ateliers sont assurés par les animateurs de la DASCO et 1.996 par la DAC, la DJS et le CASVP. Pour l'année scolaire 2018-2019, 2753 ateliers étaient confiés à des prestataires extérieurs, 2504 ateliers sélectionnés dans le cadre d'un marché public et 249 ateliers dans le cadre d'appels à projets.

Pour l'année scolaire 2019-2020, 216 ateliers seront issus de l'appel à projets pour 59 organismes. La procédure de l'appel à projet poursuit trois objectifs principaux :

1. Mettre en place des ateliers conformes aux objectifs du Projet Educatif Territorial de Paris, ludiques, attractifs et visant à favoriser la curiosité, l'ouverture d'esprit et l'esprit critique des enfants.
2. Proposer des ateliers complémentaires aux projets des animateurs et permettant de travailler sur la cohérence des temps (scolaire et périscolaire).
3. Proposer des ateliers expérimentaux sur le temps des TAP ; est entendu par atelier expérimental tout atelier s'appuyant sur des méthodes pédagogiques innovantes ou sur des thématiques d'atelier originales et s'appuyant sur les besoins de l'école définis par le projet d'école et par le projet pédagogique porté par l'équipe d'animation.

L'appel à projets porte ainsi sur la mise en place d'ateliers pédagogiques annuels localisés sur une école élémentaire ou maternelle ou un groupe scolaire (écoles contiguës), les projets recevables sont co-

construits avec l'équipe d'animation et sur une thématique laissée au libre choix du porteur de projet, définie en fonction des besoins locaux.

De plus, cette année, une attention particulière a été portée sur les projets innovants pour les enfants d'âge maternel. Ces ateliers, ludiques, doivent garantir le libre-choix et la libre circulation en leur sein, et doivent s'articuler avec les autres ateliers proposés par les animateurs sur l'école. Plusieurs activités simultanées doivent être proposées au sein de l'atelier. L'évolution de l'atelier au cours des séances doit prendre en compte à la fois l'âge des enfants et la période de l'année où a lieu l'activité (maturité des enfants). Les TAP doivent permettre de répondre aux besoins des enfants, de la production en atelier à des phases de détente libres.

La DASCO à travers ces consultations (marché public et appel à projets) exige des prestataires des ateliers que le contenu des activités conduites auprès des enfants concoure à l'appropriation des principes et valeurs de laïcité, de citoyenneté et de vivre-ensemble, d'égalité filles garçons, ainsi que les valeurs de la République. Ainsi, les animateurs des ateliers devront les promouvoir et les incarner au quotidien.

Le présent appel à projets a été lancé le 12 décembre 2018, et les propositions ont été reçues jusqu'au 16 janvier 2019. Chaque proposition d'atelier a fait l'objet, d'une part, d'une analyse pédagogique approfondie menée par les services de la Direction des Affaires Scolaires, de la Direction des Affaires Culturelles ou de la Direction de la Jeunesse et des Sports ; et, d'autre part, d'un examen administratif, juridique et financier permettant d'évaluer la fiabilité des structures ayant présenté un projet.

C'est au vu de ces éléments que les commissions d'arrondissements, réunissant représentants des élus de chaque arrondissement et services de la Ville, ont émis un avis d'opportunité. Dans certains arrondissements, et en fonction de l'adéquation des propositions au cahier des charges de l'appel à projets, le nombre d'ateliers a été maintenu, tandis que dans d'autres arrondissements il a augmenté ou diminué.

Le nombre d'ateliers par école reste identique, seule la répartition des ateliers entre le marché et l'appel à projets est susceptible d'être modifiée.

Il vous est donc aujourd'hui proposé d'attribuer, pour mettre en œuvre 216 ateliers dans les écoles de Paris, une subvention aux 59 organismes dont la liste figure en annexe du délibéré ci-joint, étant précisé que cette subvention ne peut couvrir que 85 % du coût de chaque atelier, et que les organismes partenaires doivent donc assurer un financement diversifié.

Je vous propose également de m'autoriser à signer, avec chaque organisme bénéficiaire d'une subvention, une convention annuelle d'objectifs sur le modèle joint au présent projet de délibération.

Je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris